



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



AMENAGEMENT DU PARCOURS DE FORMATION D'UN APPRENTI POUR LUI PERMETTRE DE FREQUENTER UTILEMENT LE CFA

DELAÏ TOTAL MAXIMUM 1 mois	Transmission du document dûment rempli par entreprise, apprenti et /ou représentant : 1 - C.F.A. : 2 - IEN Apprentissage : 3 - Interface :
--------------------------------------	--

Article R6222-50 du code du travail

Lorsque l'apprenti handicapé est en mesure de suivre l'enseignement normal du centre de formation d'apprentis ou de la section d'apprentissage, moyennant un aménagement particulier de la pédagogie appliquée dans ce centre ou cette section d'apprentissage, la mise en œuvre de cet aménagement est soumise à autorisation.

Lorsque l'apprenti n'est pas en mesure, en raison de son handicap, de fréquenter utilement le centre de formation d'apprentis ou la section d'apprentissage correspondant à la formation prévue au contrat, il peut être autorisé à suivre par correspondance un enseignement équivalent à celui dispensé.

Article R6222-51 du code du travail

Les autorisations prévues à l'article R.6222-50 font l'objet de décisions individuelles prises soit par le recteur, soit par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, après avis motivé de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

L'absence de réponse dans le délai d'un mois suivant le dépôt de la demande vaut autorisation.

NOM et PRENOM DE L'APPRENTI :

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : Adresse mail.....

NOM DE L'ENTREPRISE :

SIRET.....

Activité(s) principale(s) :

Adresse :

Tél. : Tél portable.....

Maître d'Apprentissage : durée de l'expérience professionnelle :

2. AMENAGEMENT DU PARCOURS PAR LE CFA :

Disciplines et/ou/ activités professionnelles prioritairement retenues	Nombre d'heures hebdomadaires

3. DESCRIPTION DU PROJET INDIVIDUEL PAR L'EQUIPE DU CFA :

.....

.....

.....

.....

.....

FAIT à.....le.....

Signature de l'apprenti et/ou de son référent

Signature du responsable de l'entreprise

Signature du directeur du CFA



4. DECISION DE REDUCTION DE LA DUREE DE L'APPRENTISSAGE :

A C C O R D Les éléments présentés dans la demande sont suffisants pour accorder

Les éléments sont insuffisants et nécessitent plusieurs précisions à fournir dans le délai de..... :

-
-
-

R E F U S La demande présentée ne permet pas d'envisager un apprentissage dans des conditions suffisamment précisées pour en assurer le succès :

MOTIF :

.....

Fait à, le.....en.....exemplaires.

**PAR DELEGATION DU RECTEUR
L'INSPECTEUR DE L'E. N. chargé de l'apprentissage
dans le département**